

Guide *Caf HaPy* Allocataire



version 2026.1

Retrouvez plus d'informations
en ligne sur [Caf.fr](https://caf.fr)

Sommaire

1 UN ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

Entre la Caf et l'allocataire

2 JE CHANGE DE SITUATION

Déclarez vos changements en ligne

3 JE M'INFORME SUR MES DROITS

Démarches en ligne 24H/24 : situation, ressources, conditions d'attribution etc.

4 CONSEILS PRATIQUES

Suivez le Guide : tutos pour vos démarches & prise de rendez-vous

5 LE DICO CAF

Pour mieux se comprendre

6 LES CONTRÔLES - LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Avoir les bons réflexes

Services en ligne

Caf.fr



Contacts utiles à la Caf

CAF

 32 30

 [Caf.fr](https://www.caf.fr)

ARIPA - Agence de
recouvrement et
d'intermédiation des
pensions alimentaires

 32 38

 pension-alimentaire.caf.fr

MON ENFANT.FR

 mon-enfant.fr

Pour comprendre :

Le versement des prestations repose sur un système déclaratif et de confiance mutuelle permettant un versement rapide des prestations.

La Caf est garante du bon versement des fonds publics et vérifie de ce fait l'exactitude de vos déclarations.

S'il s'avère que votre situation déclarée ne correspond pas à la réalité, **vous vous exposez à rembourser les sommes** indûment perçues et éventuellement à des sanctions.

En fonction du montant du préjudice de la gravité des faits, la sanction peut aller du simple avertissement à une pénalité ou amende administrative d'un montant variable selon le montant de la dette, voire un dépôt de plainte.



Pour éviter de rembourser, mieux vaut tout déclarer sur caf.fr
Pensez à déclarer tout changement de situation !

1 Un engagement réciproque



LA CAF S'ENGAGE À

- Identifier les prestations auxquelles votre situation vous donne droit.
- Vous faire accéder à ces prestations.
- Vous les verser rapidement et régulièrement tant que vous y avez droit.
- Respecter la confidentialité des informations que vous lui communiquez.

CELA VOUS ENGAGE À

- Vous identifier en présentant votre numéro de Sécurité sociale.
- Faire des déclarations sincères, précises et complètes sur votre situation,
- Fournir les pièces justificatives demandées,
- Respecter les dates d'envoi des déclarations concernant votre situation,
- Informer la Caf spontanément et très rapidement de tout changement intervenant dans votre vie : déménagement ou départ du logement, vie de couple, enfant, séparation, chômage...

2 Je change de situation

Vous avez des questions sur votre dossier ou votre situation à changé, suivez le guide !

Je me rends sur



Que faut-il déclarer ?

Tout changement de :

- **Situation familiale** : mariage, séparation, décès, reprise de la vie commune, naissance d'un enfant, départ d'un enfant du foyer...
- **Situation professionnelle de tous les membres du foyer** : chômage, reprise d'activité...
- **Logement** : changement d'adresse...
- **Évènement** : pouvant entraîner la modification des ressources connues de votre CAF (fin perception des allocations chômage...)

Comment informer la Caf de tout changement de situation ?



1 Rdv sur Caf.fr



Rendez-vous sur **caf.fr** ou sur l'appli **Caf-Mon Compte**

L'application Caf - Mon Compte est gratuite et vous permet d'accéder de manière simple, pratique et sécurisée aux informations relatives à votre dossier d'allocataire.

2 Connectez-vous avec :

- votre numéro de sécurité sociale (les 13 premiers chiffres de votre carte vitale),
- votre mot de passe.

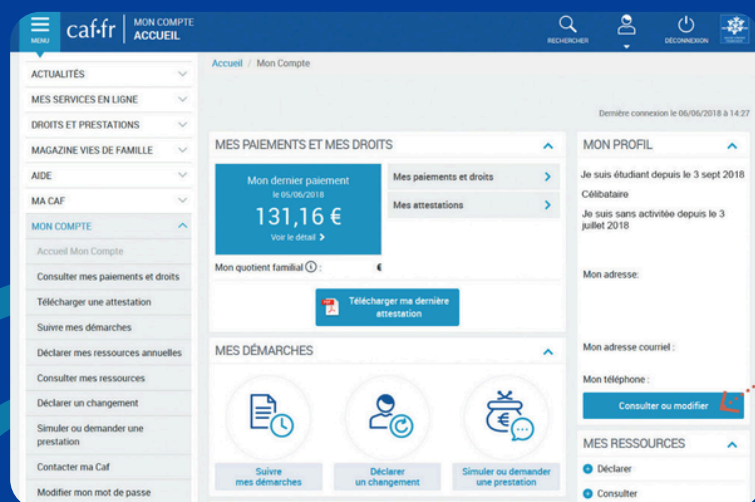
Cliquez sur « **Se connecter** ».

- Pour finaliser votre connexion, **vous devez saisir un code de vérification**. Cliquez alors sur « **Envoyer le code** ».

Vous recevez ce **code à 6 chiffres directement par mail**. Attention il est valable **15 minutes seulement**.

- ou via **France Connect**

3 Cliquez sur « Déclarer un changement » :



Ces changements peuvent avoir un impact sur le montant des prestations versées.

Si ces changements sont déclarés tardivement, des prestations pourraient vous être versées à tort et vous devrez les rembourser à la Caf dans les meilleurs délais.

Ils peuvent aussi vous ouvrir des nouveaux droits.

Démarches en ligne : suivez le guide !

Retrouvez sur le **caf.fr**, en cliquant [ici](#), les [conseils pratiques](#) pour vous aider dans l'utilisation des services en ligne, ainsi que le [guide des prestations](#) à votre disposition.

Faites une simulation !

3 Je m'informe sur mes droits



Démarches en ligne 24H/24 & 7J/7

Selon ma situation, mes ressources et les conditions d'attribution

- Si vous avez un ou plusieurs enfants : [Allocation Familiales \(AF\)](#), [la prestation d'accueil du jeune enfant \(PAJE\)](#), [l'allocation de rentrée scolaire \(ARS\)](#), [le complément familial \(CF\)](#), [enfants en garde alternée](#)
- Si vous êtes seul(e) pour élever vos enfants : [l'allocation de soutien familial \(ASF\)](#)
- Si vous avez des dépenses pour un logement : [les aides personnelles au logement](#), [la prime de déménagement](#)
- Si vous avez une activité professionnelle : [la prime d'activité \(PPA\)](#)
- Si vous êtes démuni et que vos ressources sont faibles : [le revenu de solidarité active \(RSA\)](#)
- Si vous ou votre enfant ou un proche est porteur d'un handicap ou d'une perte d'autonomie : [l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé \(Aeeh\)](#), [l'allocation aux adultes handicapés \(AAH\)](#), [l'allocation journalière du proche aidant \(Ajpa\)](#), [l'allocation journalière de présence parentale \(Ajpp\)](#), [l'assurance vieillesse \(Avpf\)](#)
- Si votre enfant est décédé : [allocation versée en cas de décès d'enfant](#)

Retrouvez toutes les aides dans le " Guide des prestations "

4 Conseils Pratiques

Suivez le guide !

La Caf propose différentes solutions pour vous accompagner :

- Des conseils pratiques pour vous guider sur le site caf.fr ou sur l'appli mobile
- Une application mobile pour réaliser simplement vos principales démarches.
- Un conseiller virtuel pour poser vos questions en direct lorsque vous êtes connectée à votre espace personnel Mon Compte.



Prenez RDV avec la CAF en 5 étapes !

Vous souhaitez prendre un rendez-vous téléphonique ou dans un point d'accueil Caf près de chez vous avec un conseiller ?

En quelques clics c'est possible sur caf.fr.

- **Géolocalisez vous à la Caf 65** avant de prendre rendez-vous.
- Cliquez sur « **Prendre un rendez-vous** ».
- **Choisissez le motif de ma demande.**

Choisissez votre motif de demande de rendez-vous	1/4
01-Ma situation change	↔
02-Je ne suis pas ou plus allocataire de votre Caf	↔
03-Je veux savoir où en est mon dossier	↔
05-Je dois transmettre / retirer un document à la Caf	↔
06-J'ai une demande concernant le handicap ou la dépendance	↔
08-Je perçois ou je souhaite percevoir une Aide au Logement	↔
09-Je dois de l'argent à la Caf ou je conteste une décision	↔
11-Mes démarches sur Caf.fr ou sur l'application mobile	↔
23-J'ai perdu un proche	↔
25-Je me sépare	↔
26-J'attends un enfant	↔
27-Mon enfant est né ou j'ai adopté un enfant	↔

- **Planifiez votre rendez-vous** en fonction des modalités proposées : lieu, date, par téléphone, en accueil physique sur site.
- **Validez votre rendez-vous** : Le rendez-vous est alors confirmé par sms. Le lieu de rendez-vous, la date et un code confidentiel sont indiqués. Ce code permet de modifier ou d'annuler le rendez-vous.



5 Le dico Caf : notions à connaître



Pour mieux nous comprendre !

Notre quotidien n'est pas toujours fait du même langage : voici quelques mots et notions clés à comprendre :

- "A terme échu"
- "Quotient familial"
- "Enfant à charge"
- "Condition de résidence"
- "Vie en concubinage"
- "Colocation & concubinage"
- "Séparation géographique & isolement"

“ A TERME ECHU ”

La plupart des prestations sont versées chaque mois à terme échu, c'est-à-dire que les allocations dues au titre d'un mois sont versées le mois suivant.

- **Païement du droit de septembre**



Les prestations de septembre sont versées en octobre, donc à terme échu. 24h sur 24, 7j sur 7, vous pouvez accéder au détail de vos 10 derniers paiements dans votre [espace Mon Compte](#).

“ QUOTIENT FAMILIAL ”

Le quotient familial détermine mon droit et mes conditions d'accès à certaines prestations. Il est calculé en fonction de la composition de mon foyer et de mes ressources

- **Connaître votre quotient familial**

Connectez-vous à votre espace personnel **Mon Compte** sur le site [caf.fr](#) ou sur l'application “Caf - Mon Compte”. Votre quotient familial est visible sur la page d'accueil, à la rubrique “Mes paiements et mes droits”

- **Comprendre le calcul du quotient familial**

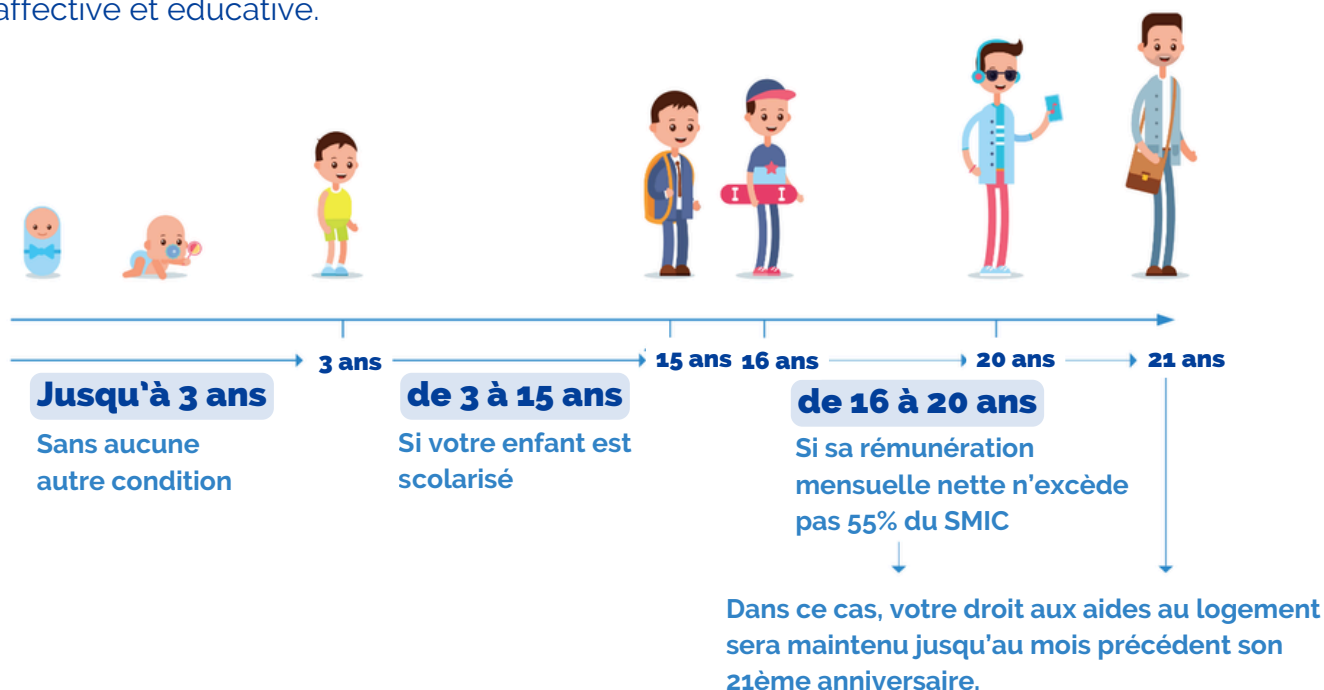
Quotient familial = les revenus annuels imposables de l'année n-2 avant tout abattement fiscal (en 2024, les revenus de 2022) divisés par 12 mois + les prestations familiales du mois concerné par la demande / le tout divisé par le nombre de parts.

Pour en savoir plus et connaître le nombre de part, rendez-vous [ici](#) sur le [caf.fr](#).

“ ENFANT À CHARGE ”

Votre enfant est considéré “à votre charge” ?

Si vous assurez financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement) de façon «effective et permanente» et que vous assumez à son égard la responsabilité affective et éducative.



Votre enfant devient :

APPRENTI OU SALARIÉ :

Si votre enfant devient apprenti, salarié ou entre en contrat de professionnalisation, **il reste à charge à partir du moment où sa rémunération ne dépasse pas 55 % du Smic.**

Si sa situation change, vous devez en informer la Caf dès que vous en avez connaissance via l'espace [Mon Compte](#) du [caf.fr](#).



ALLOCATAIRE :

Votre enfant ne sera plus considéré « à charge » s'il devient lui-même allocataire ou conjoint ou concubin d'un allocataire, quelle que soit la prestation concernée.

Si l'enfant à votre charge devient allocataire, quitte votre foyer ou perçoit des revenus, vous devez le signaler à la Caf sans tarder.



“ LA CONDITION DE RÉSIDENCE ”

Le versement des prestations familiales françaises est soumis à une condition de résidence des parents et des enfants, en France pour une durée supérieure à 3 mois.

Un séjour hors de France de plus de trois mois de date à date ou au cours d'une même année civile mettra fin au versement des prestations familiales. **Si vous partez à l'étranger** pour une période **supérieure à 3 mois** (stages, voyage...) pensez à le signaler à la Caf.



“ SÉPARATION GÉOGRAPHIQUE ET ISOLEMENT ”

Lorsque vous êtes en couple mais que vous vivez séparé géographiquement de votre conjoint, vous n'êtes pas considéré comme une personne isolée.



Vous ne pouvez pas bénéficier des **prestations soumises à critère d'isolement**, telles que l'allocation de soutien familial ou le Revenu de Solidarité Active majoré. Une personne n'est pas considérée comme isolée dès que la condition d'isolement n'est plus remplie (mariage, pacte civil de solidarité, vie commune...).

Si vous êtes **contraints pour des raisons professionnelles d'assumer la charge de deux logements séparés** sur le territoire français, vous pouvez prétendre à l'application d'un abattement spécifique sur les ressources du foyer.

Cela vaut également si votre conjoint réside à l'étranger. Vous devez déclarer ses revenus même perçus à l'étranger) ainsi que sa situation.

“ COLOCATION ”

La colocation, c'est le partage d'un appartement entre plusieurs personnes (deux ou plus) déclarant ne pas être pacsées ou ne pas vivre en concubinage.

La colocation implique :

- qu'il n'y ait pas d'intérêts financiers communs entre les occupants du logement.
- que chacun des occupants soit cotitulaire du bail et puisse fournir des quittances de loyer séparées, à son nom.
- que chacun fasse une demande d'aide au logement avec ses revenus personnels et la part du loyer payée.



Si votre colocataire devient votre petit(e) ami(e), vous devez aussitôt déclarer votre changement de situation familiale **à la Caf** !

“ LA VIE EN CONCUBINAGE ”

La vie en couple (union libre, concubinage, vie commune ou vie maritale) est le fait pour deux personnes, de même sexe ou de sexe différent, de vivre ensemble comme si elles étaient mariées ou liées par un PACS.



Cela implique de :

- partager un logement (même si le bail est à un seul nom), y compris si vous avez des adresses différentes parce que votre travail vous l'impose.
- participer aux charges communes du ménage, à travers une participation financière (loyer, électricité, ...), matérielle (courses, ménages...) et affective (éducation des enfants) et ce quelles que soient les ressources de l'autre personne et la répartition des charges au sein du couple.
- être considéré(e)s en couple par votre entourage, les administrations, la mairie...

6 Les contrôles Caf & la lutte contre la fraude

Les bons réflexes !

A la suite d'une vérification de la Caf, votre situation peut être jugée conforme et vos allocations restent alors inchangées. Votre dossier peut également faire l'objet d'une régularisation, avec un rappel de vos droits – on vous oriente vers des aides auxquelles vous avez droit – ou une demande de remboursement pour trop-perçus en cas d'erreur repérée dans votre dossier.

Les contrôles

En savoir plus



1.

Contrôle à domicile

Un agent assermenté de la Caf se déplace au domicile de l'allocataire afin de vérifier l'ensemble de sa situation. Il peut exiger la présentation de différents documents : pièce d'identité, livret de famille, contrat de location, contrat de travail, factures d'électricité, relevé de compte bancaire, avis d'imposition sur le revenu, etc.

2.

Contrôle sur pièce

L'allocataire doit fournir certaines pièces justificatives pour vérifier l'exactitude des informations déclarées : bulletins de salaires, factures d'électricité, avis d'imposition etc.

3.

Contrôle automatisé

L'échange de données entre la CAF et d'autres institutions partenaires (Pôle emploi, les Impôts, CPAM, URSSAF..) pour vérifier la cohérence des informations transmises par les allocataires.

“ Le droit à l'erreur ”

Vous vous êtes trompé(e) dans une déclaration ou vous avez oublié de déclarer une information ?

Vous pouvez à tout moment informer la Caf par **mail** - motif **“Oups j'ai fait une erreur”** - depuis votre **espace personnel** sur le [Caf.fr](https://www.caf.fr)

Attention, vous devrez quand même rembourser la Caf si **vous avez perçu des aides en trop** car vous êtes responsable des déclarations que vous faites à la Caf.

Le droit à l'erreur permet, en revanche, de ne pas être sanctionné(e) pour fraude à condition que votre erreur soit involontaire.

Afin de permettre aux usagers de ne pas se tromper dans leurs déclarations, l'administration met en ligne le site plus.transformation.gouv.fr pour recenser les erreurs les plus fréquentes des usagers en fonction de leur situation.

A vos côtés à chaque
moment de la vie

VOS POINTS D'ACCUEIL



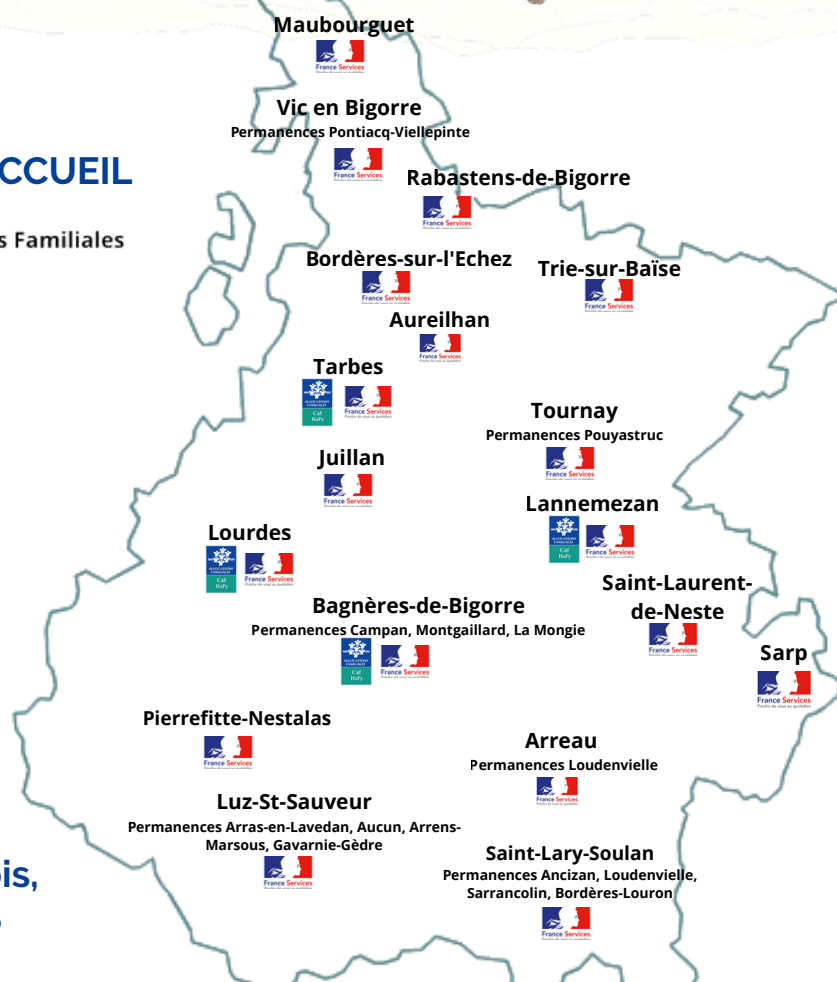
Caisse d'Allocations Familiales
Hautes-Pyrénées



France Services



Caf HaPy
6 ter Place au Bois,
65000 TARBES



☎ 32 30

[Caf.fr](https://caf.fr)